



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
25 juin 2013  
Français  
Original: anglais

---

### Conférence des Parties

#### Onzième session

Windhoek (Namibie), 16-27 septembre 2013

Point 7 d) de l'ordre du jour provisoire

#### Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie)

#### Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention

### Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention

#### Note du secrétariat

#### *Résumé*

Le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), adopté par la Conférence des Parties dans sa décision 3/COP.8, reconnaît que la coordination régionale joue un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention, et que les mécanismes de coordination doivent être adaptés aux besoins actuels et aux nouveaux besoins, aux capacités et aux problèmes propres aux régions. Dans sa décision 3/COP.9, la Conférence des Parties a engagé le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et le Directeur général du Mécanisme mondial à renforcer l'efficacité et l'efficience des mécanismes de coordination régionale destinés à faciliter la mise en œuvre de la Convention, comme demandé dans la Stratégie. Dans sa décision 3/COP.10, la Conférence des Parties a entre autres appelé le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial à coopérer davantage au niveau régional en mettant efficacement en œuvre les aspects régionaux du programme de travail commun et en facilitant la coopération entre les pays parties touchés au sein de chaque région.

Le présent document rend compte en détail des actions entreprises par le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial dans l'exercice de leurs mandats tels qu'ils ont été définis dans la décision 3/COP.10.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités .....	1–4	3
II. Dispositifs institutionnels.....	5–16	4
A. Afrique.....	6–8	4
B. Asie.....	9–10	4
C. Amérique latine et Caraïbes .....	11–12	5
D. Méditerranée septentrionale .....	13	5
E. Europe centrale et orientale .....	14–15	5
F. Effectifs .....	16	5
III. Appui au renforcement de la coopération régionale .....	17–61	6
A. Soutien apporté aux comités régionaux .....	18–23	6
B. Appui destiné à faciliter la mise en œuvre des priorités régionales.....	24–42	7
C. Faciliter la coopération entre les pays parties touchés au sein de chaque région.....	43–56	11
D. Appui à la facilitation de l'établissement des rapports sous-régionaux et régionaux .....	57–59	14
E. Coopération et collaboration avec les institutions régionales en vue d'appuyer la mise en œuvre au niveau régional .....	60–61	15
IV. Conclusions et recommandations.....	62–71	21
A. Conclusions .....	62–70	21
B. Recommandations .....	71	22

## I. Généralités

1. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification a adopté dans sa décision 3/COP.8 le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie). Le paragraphe 29 de cette décision reconnaît que la coordination régionale joue un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie. Lors de sa neuvième session, la Conférence des Parties a adopté la décision 3/COP.9, engageant le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général du Mécanisme mondial à renforcer l'efficacité et l'efficience des mécanismes de coordination régionale, comme demandé dans la Stratégie, afin de faciliter la coopération entre les pays parties touchés au sein de chaque région, et d'améliorer les synergies entre les institutions, les programmes et les mécanismes pertinents du système des Nations Unies, les banques de développement multilatérales, les donateurs bilatéraux et les autres acteurs et mécanismes régionaux et sous-régionaux de façon à contribuer au succès des programmes d'action régionaux et sous-régionaux et, le cas échéant, apporter une aide technique aux programmes d'action nationaux.

2. Lors de sa dixième session, la Conférence des Parties a examiné les progrès réalisés dans l'application de la décision 3/COP.9, en tenant compte du rôle joué par les mécanismes de coordination régionale dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie. Elle a pris note du document ICCD/COP(10)/MISC.1 qui contient les conclusions et les recommandations pour l'amélioration de l'efficacité des Unités de coordination régionale (UCR) existantes en Afrique, en Asie, et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, pour la création possible d'une UCR pour l'Europe centrale et orientale, et reconnaît la nécessité d'améliorer les capacités, l'efficacité et l'efficience des UCR.

3. Compte tenu du rapport précédemment cité, la Conférence des Parties a adopté la décision 3/COP.10 qui a, entre autres:

a) Appelé le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial à coopérer davantage au niveau régional en mettant efficacement en œuvre les aspects régionaux du programme de travail commun et en facilitant la coopération entre les pays parties touchés au sein de chaque région;

b) Invité le secrétariat et le Mécanisme mondial à travailler de façon concertée et coordonnée dans le cadre des mécanismes de coordination régionale dans leurs régions respectives afin de définir et de mettre en œuvre les priorités régionales communes telles qu'elles ont été portées à l'attention de la Conférence des Parties;

c) Demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer d'appuyer, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles, la mise en œuvre des priorités régionales recensées par chaque région;

d) Engagé le Secrétaire exécutif, à la demande des pays parties touchés des régions concernées et en collaboration avec eux, à soutenir le bon fonctionnement des réseaux de programmes thématiques, sous réserve de l'apport de l'appui financier et technique nécessaire par les pays parties;

e) Prié le secrétariat et le Mécanisme mondial d'aider à préparer et soumettre des rapports sur la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux en fournissant, entre autres, l'assistance technique nécessaire aux institutions régionales faisant rapport dont la liste figure dans l'annexe de la décision.

4. Dans la décision 3/COP.10, le Secrétaire exécutif a été prié de rendre compte à la Conférence des Parties à sa onzième session de l'application de ladite décision et des résultats obtenus. À cette fin, le présent document décrit dans les grandes lignes les actions menées par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour satisfaire ces demandes. Il présente en outre des conclusions et des recommandations pour examen par la Conférence des Parties. Les Parties pourront prendre note du fait que les mécanismes de coordination régionale sont également examinés dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie. Le présent document pourra donc être lu en parallèle avec le rapport du Groupe de travail intersessions sur cette évaluation, qui figure dans le document ICCD/COP(11)/21.

## **II. Dispositifs institutionnels**

5. Afin de mener à bien le mandat défini dans la décision 3/COP.10, et gardant à l'esprit les recommandations énoncées dans le document ICCD/COP(10)/MISC.1 relatives à l'efficacité et l'efficience des UCR pour faciliter la coordination régionale, le secrétariat a examiné les accords existants avec les institutions hôtes et les pays hôtes pour les UCR. Il a également pris les dispositions nécessaires à la conclusion de tels accords lorsqu'ils n'existaient pas. Ce chapitre décrit dans le détail ces actions et les résultats obtenus.

### **A. Afrique**

6. L'UCR pour l'Afrique est actuellement hébergée par la Banque africaine de développement, dont le siège est situé temporairement à Tunis, en Tunisie. Il est prévu de transférer cette UCR vers une autre institution dans un pays accueillant davantage d'organisations et d'institutions dotées de mandats régionaux.

7. Après avoir étudié plusieurs possibilités, le secrétariat a entamé des négociations avec la Commission économique pour l'Afrique. Le siège de cette Commission se trouve à Addis-Abeba, en Éthiopie, où la présence de nombreuses institutions régionales rendrait beaucoup plus aisée la tâche de l'UCR consistant à faciliter la coordination régionale. Cette consultation devrait être achevée d'ici à 2014. Une fois l'accord de siège signé avec la Commission économique pour l'Afrique, le secrétariat conclura un accord avec l'Éthiopie.

8. Le transfert de l'UCR vers la Commission économique pour l'Afrique uniformisera l'hébergement institutionnel des UCR existantes, l'UCR pour l'Asie étant hébergée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et l'UCR pour l'Amérique latine et les Caraïbes par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. À l'occasion de ce transfert de l'UCR pour l'Afrique vers Addis-Abeba, le secrétariat est décidé à maintenir les excellentes relations nouées avec la Banque africaine de développement.

### **B. Asie**

9. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui siège en Thaïlande à Bangkok, reste l'institution hôte de l'UCR pour l'Asie. Ce dispositif s'est révélé des plus efficaces<sup>1</sup>, et continue d'être très utile à l'UCR dans sa mission d'appui à la coordination régionale entre les pays parties, les organismes des Nations Unies et les autres organisations, et dans les efforts qu'elle déploie pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la communication et surtout de la coopération et de la collaboration.

---

<sup>1</sup> Voir ICCD/COP(10)/MISC.1, par. 54 à 57.

10. Pour donner suite à la recommandation formulée à l'alinéa *a* du paragraphe 110 du document ICCD/COP(10)/MISC.1, le secrétariat a écrit au Gouvernement thaïlandais afin d'engager un dialogue au sujet de la conclusion d'un accord de siège. Ce processus est en cours. Le secrétariat poursuivra son action auprès du Gouvernement thaïlandais en vue d'arriver à un accord début 2014.

### **C. Amérique latine et Caraïbes**

11. Conformément à la recommandation formulée à l'alinéa *b* du paragraphe 110 du document ICCD/COP(10)/MISC.1, et en accord avec le mandat confié au paragraphe 5 de la décision 3/COP.9, le secrétariat a évalué les diverses possibilités de dispositif institutionnel pour l'UCR pour l'Amérique latine et les Caraïbes, y compris le maintien de l'UCR à Mexico. Il est arrivé à la conclusion que le siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, situé à Santiago, au Chili, serait le plus approprié pour héberger l'UCR. Un accord de siège a donc été conclu avec la Commission, et l'UCR a été transférée le 25 février 2012. Elle a démarré son activité le 5 mars 2012.

12. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes disposant d'un accord de siège avec le Chili qui couvre l'ensemble des organisations des Nations Unies hébergées sur le site, il n'y a pas lieu de conclure un nouvel accord entre le secrétariat et le Chili au sujet de l'UCR.

### **D. Méditerranée septentrionale**

13. Certains pays parties de cette région avaient estimé par le passé que la création d'une UCR pour cette région n'était pas une priorité. Ils n'avaient donc pas demandé l'assistance du secrétariat à cette fin. Nonobstant cette position générale, le Gouvernement turc s'est montré intéressé par l'hébergement d'une UCR pour cette région lors d'une récente réunion de coordination des Parties de la région. Le secrétariat s'est en retour déclaré prêt à apporter l'assistance nécessaire à la création de cette UCR, dès lors que les Parties concernées arriveraient à un accord général concernant l'acceptation de cette offre.

### **E. Europe centrale et orientale**

14. Bien que les Parties d'Europe centrale et orientale s'accordent à penser qu'un mécanisme de coordination régionale est nécessaire, aucune des offres pour l'accueil d'une telle institution ne répondait aux critères fondamentaux d'hébergement<sup>2</sup>.

15. Le secrétariat a réitéré par le biais de communications officielles à l'intention des Parties sa volonté de mener à bien sa mission, définie au paragraphe 6 de la décision 3/COP.9, d'assistance de la région à la mise en place d'un mécanisme de coordination régionale. Le secrétariat a toutefois nommé un responsable chargé de fournir des services à cette région. Il s'agit d'un poste de classe P-4 et le fonctionnaire est basé au siège du secrétariat jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant au lieu où sera hébergé le mécanisme.

### **F. Effectifs**

16. À l'exception de l'UCR pour l'Amérique latine et les Caraïbes, les effectifs ont été maintenus aux niveaux indiqués lors de la dixième session de la Conférence des Parties. Le fonctionnaire nommé par le Mécanisme mondial à l'UCR pour l'Amérique latine et les Caraïbes ne l'a pas suivie au Chili lorsque cette dernière y a été transférée. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Mécanisme mondial s'efforçait de trouver une solution.

<sup>2</sup> Voir ICCD/COP(10)/21, par. 105.

### III. Appui au renforcement de la coopération régionale

17. Le paragraphe 3 de la décision 3/COP.9 reconnaît la possibilité que les mécanismes de coordination régionale comportent des comités régionaux et invite dans ce contexte le secrétariat et le Mécanisme mondial à apporter leur soutien à ces comités. La présente section rend compte en détail des actions menées par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour soutenir les comités régionaux par le biais des UCR concernées.

#### A. Soutien apporté aux comités régionaux

##### 1. Afrique

18. Le comité régional pour l'Afrique a tenu sa première réunion en 2010, après avoir reçu à cet effet, par le biais de l'UCR pour l'Afrique, un soutien technique et financier du secrétariat et du Mécanisme mondial<sup>3</sup>. Depuis, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont continué, dans la limite de leurs ressources, à lui apporter un soutien technique substantiel. Durant la période examinée, c'est-à-dire depuis la tenue de la dixième session de la Conférence des parties jusqu'à aujourd'hui, l'UCR a travaillé avec le Comité régional à :

- a) Fournir un soutien pour l'alignement des programmes d'action sous-régionaux;
- b) S'assurer de la bonne compréhension par le Groupe des États d'Afrique des principaux sujets à l'ordre du jour des sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Conférence des Parties, afin de faciliter l'élaboration d'une position commune sur ces sujets;
- c) Aider à organiser la représentation du Groupe des États d'Afrique dans les groupes de travail spéciaux pour l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie et dans les groupes de contact chargés des négociations;
- d) Mobiliser les ressources nécessaires pour organiser un atelier de formation des négociateurs africains, qui s'est tenu à Ouagadougou, au Burkina Faso, en novembre 2012;
- e) Lancer la mobilisation de ressources, avec le Président du Groupe des États d'Afrique, pour soutenir la tenue d'une réunion régionale africaine en préparation de la onzième session de la Conférence des Parties;
- f) Faciliter l'échange d'informations et connaissances pertinentes entre les Parties et leurs organisations.

##### 2. Asie

19. En Asie, certaines Parties ont suggéré qu'un comité régional soit établi pour soutenir la coopération et la collaboration grâce à une coordination plus efficace, mais la région n'a toujours pas pris de mesures concrètes en ce sens. Le secrétariat a informé le Président de la région qu'il était prêt à soutenir les actions des Parties au cas où elles décideraient d'établir un comité régional.

20. Par l'intermédiaire du Président et des Parties, l'UCR a facilité:

- a) En coopération avec le Mécanisme mondial et d'autres institutions, la fourniture d'un appui et la mobilisation de ressources pour le processus d'alignement des programmes d'action;

---

<sup>3</sup> Voir ICCD/COP(10)/21, par. 24.

b) L'orientation des pays parties en ce qui concerne les sujets principaux des sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Conférence des Parties;

c) L'encadrement d'une intégration efficace des programmes d'action nationaux (PAN) dans les stratégies nationales et les autres plans nationaux de développement;

d) Les accords de coopération et de partenariat Sud-Sud, en particulier à l'échelle sous-régionale;

e) La promotion des possibilités d'échanges bilatéraux et multilatéraux sous l'égide de la Convention sur la lutte contre la désertification.

### **3. Amérique latine et Caraïbes**

21. Le secrétariat et le Mécanisme mondial, par l'intermédiaire de l'UCR, continuent de collaborer étroitement avec le Comité exécutif régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Pendant la période considérée, l'UCR a aidé le Comité à organiser plusieurs processus consultatifs sur des questions spécifiques relevant du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. L'UCR a également fourni un appui au Comité exécutif régional pour qu'il participe efficacement aux réunions des bureaux de ces deux comités, et pour la diffusion des informations pertinentes aux pays parties.

### **4. Méditerranée septentrionale et Europe centrale et orientale**

22. Les pays parties de la Méditerranée septentrionale et de l'Europe centrale et orientale ont décidé qu'il n'y avait pas lieu pour l'instant d'établir des comités régionaux dans ces deux régions, car les services fournis par le Président et les Vice-Présidents pour faciliter la coordination entre les Parties leur semblent adéquats. Le secrétariat et le Mécanisme mondial appuient donc les efforts de coordination dans ces régions en collaborant étroitement avec leurs présidents et vice-Présidents lorsque cela est nécessaire. En octobre 2011, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont nommé chacun un responsable ayant pour mission spécifique d'apporter un soutien aux pays parties de l'Europe centrale et orientale. Le responsable nommé par le secrétariat est en outre chargé d'aider le coordinateur du Groupe des fonctions de coordination régionale au siège du secrétariat à fournir un appui aux pays parties de la Méditerranée septentrionale.

23. Les comités régionaux peuvent jouer un rôle essentiel en tant que centres dirigés par les Parties pour le renforcement des mécanismes de coordination régionale. Étant donné que les UCR disposent de ressources et d'effectifs très limités, ces mécanismes ne gagneront en efficacité que si les pays parties s'impliquent davantage par le biais des comités régionaux et des institutions régionales existantes.

## **B. Appui destiné à faciliter la mise en œuvre des priorités régionales**

24. Si chaque région a défini les problèmes particuliers qu'elle souhaitait résoudre, les priorités retenues comportent de nombreux points communs, par exemple l'alignement et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux (PAN) et le renforcement des capacités en vue de faciliter le processus d'application. Cette section décrit les actions menées par le secrétariat et le Mécanisme mondial dans le cadre de leurs mandats tels qu'ils ont été définis aux paragraphes 2 et 3 de la décision 3/COP.10.

## 1. Définition des priorités régionales et ajustement des programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial

25. Au début de la période considérée, le secrétariat et le Mécanisme mondial, par l'intermédiaire des UCR, ont collaboré avec les comités régionaux pour l'Afrique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi qu'avec le Président de la région Asie, afin de définir leurs priorités régionales respectives dans les annexes I, III et II. Concernant l'Europe centrale et orientale, le secrétariat a organisé et accueilli à son siège en décembre 2012 une réunion des représentants de cette région aux Bureaux de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Ces représentants ont examiné, entre autres, la définition des priorités régionales, et sont convenus de la composition d'une équipe spéciale, chargée de superviser l'élaboration de leur PAN.

26. Conformément aux paragraphes 2 et 3 de la décision 3/COP.10, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont révisé et ajusté leurs programmes de travail individuels et conjoints, en y incorporant les priorités recensées par les régions. Pour ce faire, ils ont tenu compte des ressources disponibles et ont retenu les activités qui pouvaient être réalisées avec ces ressources.

## 2. Alignement des programmes d'action nationaux

27. L'alignement et la mise en œuvre des PAN ont été considérés comme une priorité absolue par les régions. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont donc coopéré et collaboré à l'organisation dans toutes les régions d'une première série d'ateliers sur le processus d'alignement en septembre 2011<sup>4</sup>. En 2013, le secrétariat et le Mécanisme mondial, en partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les organisations sous-régionales éventuelles, ont lancé une deuxième série d'ateliers sur le renforcement des capacités pour faciliter l'alignement des PAN. Les ateliers se tiennent à l'échelle sous-régionale, et six ateliers supplémentaires sont prévus avant la fin de l'année 2013.

28. En complément de ces activités, le secrétariat et le Mécanisme mondial agissent de plusieurs façons: conseils et soutien technique individuels aux pays parties qui en font la demande (selon la disponibilité des compétences techniques et des ressources humaines et financières), élaboration d'une série de documents techniques comprenant un outil pédagogique (en cours d'achèvement) sur le processus programme d'action nationaux/ stratégie de financement intégrée, et la création d'un service d'assistance en ligne sur le portail du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS).

29. L'activité du secrétariat et du Mécanisme mondial concernant les programmes d'action sous-régionaux (PASR) et les programmes d'action régionaux (PAR) a été entravée par de nombreux facteurs, en particulier le manque de ressources financières<sup>5</sup>. Certains PASR ont bénéficié d'une assistance technique fournie par le secrétariat et le Mécanisme mondial, depuis leurs sièges et par l'intermédiaire des UCR. Le secrétariat offre également un encadrement technique pour le développement et l'alignement des PAR pour l'Asie et l'Europe centrale et orientale.

30. De manière générale, l'implication des pays parties dans les processus des PASR et des PAR laisse grandement à désirer. Les pays parties qui jouent un rôle actif dans la conduite du processus des mécanismes de coordination régionale et ont le souci de leur efficacité, profiteront sans aucun doute du développement et de l'alignement des PASR/PAR.

---

<sup>4</sup> Voir ICCD/CRIC(11)/6, par. 10 à 16.

<sup>5</sup> Voir ICCD/CRIC(11)/6, par. 17 à 23.



### 3. Renforcement des capacités et création de partenariats

31. Tout en appuyant le renforcement des capacités pour faciliter le processus d'alignement, le secrétariat a lancé, lors de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, la plate-forme pour le renforcement des capacités («capacity-building marketplace») dans les domaines se rapportant à la gestion durable des terres. Cette plate-forme est un guichet virtuel unique qui couvre toutes les questions de renforcement des capacités concernant la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie. Elle offre un large éventail de possibilités, notamment pour la création de partenariats, les bourses et bourses d'études, la formation pratique, l'enseignement en ligne et le bénévolat. Au cours de la période considérée, le Mécanisme mondial a organisé plusieurs ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités pour la mobilisation de ressources à l'intention des pays parties touchés en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Europe centrale et orientale.

32. Le secrétariat et le Mécanisme mondial consolident et développent leur coopération et leur collaboration avec plusieurs organisations et institutions régionales et sous-régionales (voir tableau 2 ci-dessous). L'objectif est d'inciter ces entités à soutenir le processus de renforcement des capacités à tous les niveaux, dans le but plus général d'améliorer les partenariats aux niveaux régional et sous-régional. Peu à peu, ces actions portent leurs fruits, certaines de ces organisations soutenant de manière active l'alignement et la mise en œuvre, de même que le processus d'établissement de rapports.

33. Le secrétariat a eu l'idée de tenir régulièrement une foire au renforcement des capacités lors des sessions de la Conférence des Parties. On y présentera au public les capacités particulières qu'exige la mise en œuvre de la Convention, tout en encourageant à utiliser les capacités existantes et en aidant à se doter des capacités supplémentaires nécessaires. La première de ces foires se tiendra à la douzième session de la Conférence des Parties.

34. En Afrique, le secrétariat et le Mécanisme mondial, par l'intermédiaire de l'UCR, ont collaboré avec le Gouvernement du Burkina Faso, l'Union africaine et la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'organisation d'un exercice pratique concernant les «Négociations sur les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement». Cet exercice, qui s'est déroulé à Ouagadougou en novembre 2012, visait à améliorer l'aptitude des participants à la négociation dans le cadre du processus de la Convention.

35. Les mécanismes de coordination régionale peuvent constituer un outil de renforcement des capacités par le biais de la coopération Sud-Sud et la création de partenariats bilatéraux et multilatéraux à l'échelle régionale. Sauf en Afrique et mis à part quelques tendances à la coopération interrégionale observées entre l'Europe centrale et orientale et la Méditerranée septentrionale, les Parties n'ont pas recours à ces mécanismes pour faciliter le renforcement des capacités et la création de partenariats.

### 4. Sensibilisation

36. Le secrétariat et le Mécanisme mondial continuent à mettre l'accent sur la sensibilisation, qui a été définie comme une priorité dans la plupart des régions. Presque toutes les actions entreprises couvraient l'ensemble des régions. Il s'agissait des activités suivantes:

- a) Publication et diffusion à grande échelle de divers matériels de sensibilisation;
- b) Participation à des entretiens à la télévision et à la radio;
- c) Soutien énergétique apporté aux activités nationales de sensibilisation telles que la Journée mondiale de la lutte contre la désertification, par la fourniture de matériel d'information sous diverses formes;

- d) Participation à la célébration de la Journée mondiale de l'eau et de la Journée mondiale de l'environnement en coopération avec plusieurs partenaires;
- e) Poursuite de la publication et de la diffusion du bulletin d'information «UNCCD Alert»;
- f) Participation à des tables rondes aux niveaux régional et mondial;
- g) Participation à des réunions et consultations d'organisations et d'institutions régionales dans le but de mieux faire connaître les aspects politiques et techniques de la Convention pour la lutte contre la désertification;
- h) Conférences publiques dans des universités et d'autres établissements;
- i) Création de pages régionales sur le site Internet de la Convention;
- j) Utilisation des réseaux sociaux (Twitter et Facebook) afin de toucher un plus large public à tous les niveaux;
- k) Publications spéciales traitant de sujets particuliers du processus de la Convention, notamment du financement à l'échelle nationale.

37. Le secrétariat a lancé en mars 2012 une nouvelle version du site Internet de la Convention pour la lutte contre la désertification. Dans des pages consacrées à chaque région, ce site présente des informations de divers types, allant de nouvelles et récits d'expériences réussies jusqu'à des profils détaillés des pays concernés. Ces pages sont encore en cours d'élaboration, et le secrétariat invitera les pays ainsi que les organisations régionales et sous-régionales à participer à la mise au point et à l'actualisation de leur contenu. D'après une analyse récente du site Internet menée par le secrétariat, ces pages comptent parmi les plus visitées du site; il semble donc que leur développement devrait répondre à une demande.

38. Deux ateliers régionaux ont été organisés pour les journalistes spécialistes de l'environnement, l'un pour l'Asie (du 23 au 25 mai 2012 à Chifeng (Chine)) et l'autre pour l'Afrique francophone (du 29 au 31 mai 2012 à Alger (Algérie)). Ils ont aidé à renforcer les capacités des journalistes sur les questions relatives à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse, et à créer un réseau de journalistes dans chaque région. Un atelier régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes est prévu pour la seconde moitié de 2013. Des détails sur ces ateliers sont disponibles dans le document ICCD/COP(11)/2.

## **5. Implication des organisations de la société civile dans les processus régionaux**

39. Durant la période considérée, le manque de ressources financières a considérablement limité les efforts déployés par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour encourager la participation des organisations de la société civile (OSC) aux réunions régionales. Cette question des ressources doit être abordée si l'on veut assurer à l'avenir la participation régulière des OSC aux réunions et activités techniques régionales. Les OSC ont cependant été invitées à assister à la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (et dans certains cas, lorsque les ressources le permettaient, parrainées à cette fin).

40. La plate-forme pour le renforcement des capacités offre réellement aux OSC une nouvelle possibilité de s'impliquer davantage à tous les niveaux dans le processus de la Convention. Les OSC peuvent toutes profiter des offres qui y sont présentées (voir par. 31 ci-dessus) et qui s'adressent à l'ensemble des OSC en tant que partenaires privilégiés; le secrétariat les en a informées.

41. Pour ce qui est de l'Amérique latine et des Caraïbes, l'UCR a apporté son soutien à l'organisation non gouvernementale Earth Action pour la préparation d'une proposition à soumettre à l'Union Européenne visant à renforcer les OSC en Amérique latine. L'UCR suit les réunions des OSC et appuie la diffusion de leurs informations dans la région. Le secrétariat a également collaboré avec les OSC accréditées de l'Europe centrale et orientale afin d'encourager la sensibilisation des OSC de cette région par l'échange d'informations, ce qui étend le réseau de ces organismes.

## **6. Élaboration d'un système de gestion et de partage des connaissances**

42. Le secrétariat a créé des bases de données par pays qui sont mises à jour régulièrement. L'UCR pour l'Amérique latine et les Caraïbes a recueilli des informations et mis sur pied des bases de données à l'échelle nationale dans des domaines particuliers, tels que les établissements scientifiques et de surveillance et les commissions parlementaires. De nombreux renseignements sur des questions thématiques, comme l'exploitation forestière, l'agroforesterie et les meilleures pratiques de gestion durables des terres, ont été compilés dans des bases de données, des manuels et des guides.

## **C. Faciliter la coopération entre les pays parties touchés au sein de chaque région**

43. Au paragraphe 1 de sa décision 3.COP/10, la Conférence des Parties a engagé le secrétariat et le Mécanisme mondial à faciliter la coopération entre les pays parties touchés au sein de chaque région afin d'assurer la mise en œuvre efficace des aspects régionaux du programme de travail commun. Ce chapitre souligne les actions entreprises pour faciliter cette coopération.

### **1. Réunions régionales et autres réunions**

44. Conformément à la décision 11/COP.9, le secrétariat a organisé et tenu des réunions régionales pour les cinq annexes de la Convention à Bonn en avril 2013, juste avant la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). Ces réunions ont permis aux Parties et à d'autres acteurs régionaux intéressés de se retrouver pour, entre autres:

- a) Débattre et dégager des positions régionales relatives à l'ordre du jour de la onzième session du CRIC et aux questions à aborder pendant cette session;
- b) Partager leurs expériences et échanger des informations sur le deuxième cycle du quatrième processus d'établissement de rapports, en particulier en ce qui concerne le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS);
- c) Débattre des priorités régionales pour la mise en œuvre de la Convention.

45. Le secrétariat a également facilité et soutenu l'organisation des consultations régionales qui ont eu lieu tous les jours lors de la onzième session du CRIC. Ces consultations ont permis aux pays parties touchés d'examiner plus à fond les moyens d'améliorer leur communication, leur coopération et leur collaboration au niveau régional.

46. Le Mécanisme mondial a collaboré avec le secrétariat à toutes ces activités en apportant un soutien technique et en mettant à disposition du personnel.

47. Des réunions régionales tenues pour toutes les annexes, en préparation de la onzième session de la Conférence des Parties, permettront aux régions:

- a) De débattre et de dégager des positions régionales relatives à l'ordre du jour de la onzième session de la Conférence des Parties et aux questions à aborder pendant cette session;
- b) De renforcer la coopération et la collaboration au sein de chaque région grâce à des échanges directs entre les centres de liaison nationaux;
- c) D'aborder des problèmes plus larges liés à la mise en œuvre de la Convention sur leurs territoires.

48. En plus des actions détaillées aux paragraphes 42 à 45, le secrétariat et le Mécanisme mondial, en collaboration avec le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), ont soutenu et facilité la tenue d'une réunion spéciale de correspondants scientifiques et techniques d'Afrique. Cette réunion, qui a eu lieu lors de la onzième session du CRIC, a permis aux pays parties d'examiner les résultats de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, et de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention. Leurs conclusions ont été communiquées aux centres de liaison nationaux.

49. Lors de la onzième session du CRIC, le secrétariat a également soutenu et facilité la tenue d'une réunion interrégionale entre les pays parties d'Europe centrale et orientale et de la Méditerranée septentrionale. Au cours de cette réunion, les pays parties ont envisagé des moyens de développer la coopération interrégionale afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention dans les deux régions. Dans le cas de l'Europe centrale et orientale, le secrétariat a également soutenu et facilité la tenue d'une réunion entre les membres des bureaux afin de promouvoir davantage la coopération entre les Parties, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 25.

## **2. Appui à la facilitation de la coopération concrète**

50. Comme indiqué aux paragraphes 27 et 28 et conformément à la décision 1/COP.9, le secrétariat et le Mécanisme mondial organisent plusieurs ateliers sous-régionaux visant à renforcer les capacités et à faciliter ainsi l'alignement des programmes d'action sur la Stratégie. L'un des objectifs majeurs de ces ateliers est de faciliter les échanges entre les pays parties touchés, qui sont vivement encouragés à partager leurs expériences et leur savoir-faire afin de constituer des partenariats et d'enrichir le processus d'alignement à tous les niveaux.

51. La création de la plate-forme pour le renforcement des capacités de la Convention est un autre moyen mis en œuvre par le secrétariat pour encourager la coopération entre les pays parties touchés au sein de leur région et au-delà. Elle vise en partie à promouvoir la coopération, la collaboration et les partenariats Sud-Sud pour chaque aspect du renforcement des capacités. Elle encourage les pays parties touchés à échanger sur leurs réussites, leurs expériences et leurs compétences, en particulier celles relatives au renforcement des capacités.

52. De nombreux progrès sont encore possibles pour ce qui est du renforcement de la coopération intrarégionale concrète entre les pays parties. Celle-ci peut être encouragée par:

- a) Des efforts déployés activement par les Parties pour approfondir cette coopération;
- b) Un pilotage du processus par les comités régionaux;
- c) Une meilleure organisation et un meilleur fonctionnement des mécanismes de coordination régionale;
- d) La mise en place des programmes d'action régionaux (PAR), des programmes d'action sous-régionaux (PASR) et des réseaux de programmes thématiques.

### 3. Appui destiné à faciliter les synergies

53. La création de synergies entre les Conventions de Rio au niveau national et l'intégration des programmes d'action nationaux (PAN) sont deux autres domaines dans lesquels le secrétariat et le Mécanisme mondial encouragent la coopération entre les pays parties touchés au sein de chaque région. Leur action consiste surtout à encourager les pays parties à échanger des informations sur les différentes approches qu'ils adoptent afin que ces processus soient mis en œuvre au niveau national. L'alignement des programmes d'action, mentionné aux paragraphes 25 et 26, permet de répondre à ces besoins. Pour faciliter les synergies, il faut aussi organiser et diriger, en collaboration avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, des réunions sur les synergies au cours des ateliers élargis pour la circonscription du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), réunissant les centres de liaison nationaux des trois Conventions de Rio, les points focaux politiques et opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial et des représentants des organisations de la société civile (OSC). Au cours de ces réunions, les personnes chargées de l'application de ces conventions sur le terrain émettent des recommandations sur les moyens de rendre les synergies efficaces au niveau national. Enfin, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification travaille avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à l'élaboration d'exercices communs axés sur les synergies entre ces processus.

54. Entre janvier et septembre 2012, le Mécanisme mondial a organisé une série d'ateliers sous-régionaux sur l'intégration du financement de la lutte contre les changements climatiques dans les stratégies de gestion durable des terres. Ces ateliers ont réuni les centres de liaison nationaux de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre sur les changements climatiques et les points focaux opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial, qui ont pu partager leurs savoirs et leurs expériences sur la mise en œuvre synergique des conventions et sur la manière d'utiliser les mécanismes financiers de la lutte contre les changements climatiques pour promouvoir ce processus. En Afrique, les ateliers ont été organisés en collaboration avec les organisations sous-régionales concernées et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). Lors de la onzième session du CRIC, l'Unité de coordination régionale pour l'Afrique (UCR) a organisé une manifestation parallèle au cours de laquelle les participants ont présenté les résultats de ces ateliers. Le Mécanisme mondial a communiqué ces informations à tous les pays parties.

### 4. Les réseaux de programmes thématiques

55. Au paragraphe 5 de sa décision 3/COP.10, la Conférence des Parties engage le Secrétaire exécutif, agissant à la demande des pays parties touchés des régions concernées et en collaboration avec eux, à soutenir le bon fonctionnement des réseaux de programmes thématiques, sous réserve de l'apport de l'appui financier et technique nécessaire par les pays parties. Toutefois, l'appui n'ayant pas été fourni, le secrétariat n'a pas été en mesure d'exercer le mandat qui lui a été confié.

56. En l'absence de ressources techniques et financières suffisantes et prévisibles qui permettraient de résoudre de nombreux problèmes de fonctionnement des réseaux de programmes thématiques (voir document ICCD/CRIC(9)/12), ces réseaux ne peuvent pas remplir le rôle qui leur a été attribué. Ici encore, l'existence de mécanismes de coordination régionale efficaces peut jouer un rôle crucial dans le fonctionnement des réseaux de programmes thématiques. À l'heure actuelle, en Afrique, on tente de résoudre les problèmes liés aux réseaux de programmes thématiques et aux PAR grâce aux programmes phares de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tels que le programme «Lutte contre la désertification pour la gestion durable des terres en Afrique». Il s'agit donc d'un problème purement régional s'agissant de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques.

## D. Appui à la facilitation de l'établissement des rapports sous-régionaux et régionaux

57. Conformément aux paragraphes 6 et 7 de la décision 3/COP.10, le secrétariat a invité les pays parties touchés des régions et des sous-régions qui n'avaient pas, lors de la dixième session de la Conférence des Parties, choisi d'entité pour les aider à établir leurs rapports sous-régionaux et régionaux, à le faire dans les meilleurs délais. À l'exception de la sous-région de l'Asie centrale, toutes ont informé le secrétariat de leur choix. L'Afrique et l'Asie ont également désigné des institutions. Le Président de la région de l'Europe centrale et orientale a informé le secrétariat que la région n'avait pas de PAR ni de PASR et qu'elle ne participerait donc pas à cette partie du cycle d'établissement de rapports.

58. À l'exception de l'Union africaine, toutes les institutions choisies ont informé le secrétariat qu'elles ne disposaient pas des ressources financières nécessaires à l'établissement d'un rapport régional ou sous-régional complet.

59. Conscient de l'importance de ces rapports, le secrétariat a donc décidé d'octroyer une aide financière pouvant aller jusqu'à 15 000 dollars à toute institution qui en ferait officiellement la demande. Les institutions ont été informées de cette décision et invitées à présenter une demande officielle accompagnée d'un budget prévisionnel indiquant la manière dont serait dépensée l'aide sollicitée. Elles ont également été informées qu'elles devraient signer un mémorandum d'accord avec le secrétariat avant de recevoir les fonds. Le tableau 1, qui montre les résultats de ce processus, indique les institutions choisies, les régions ou sous-régions et les institutions ayant reçu une aide.

Tableau 1

### Fonds octroyés aux sous-régions et aux régions en vue de les aider à établir leurs rapports

<i>Institution</i>	<i>Acronyme</i>	<i>Statut</i>	<i>Annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional</i>	<i>Région ou sous-région</i>	<i>Observations</i>
Commission des forêts d'Afrique centrale	COMIFAC	OIG/PASR	I	Afrique centrale	Fonds octroyés
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	CEDEAO	OIG/PASR	I	Afrique de l'Ouest	Aucune demande formulée
Communauté andine	CAN <sup>b</sup>	PASR	III	Andes	Problèmes techniques pour la réception des fonds
Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches <sup>a</sup>	ACSAD	OIG/PASR	II	Asie de l'Ouest	L'organisation n'a pas été en mesure d'établir le rapport. Un consultant indépendant a été engagé.
Union du Maghreb arabe	UMA	OIG/PASR	I	Afrique du Nord	Aucune demande formulée
Système d'intégration de l'Amérique centrale	SICA <sup>b</sup>	PASR	III	Amérique centrale	Aucune demande formulée
Autorité intergouvernementale pour le développement	IGAD	OIG/PASR	I	Afrique de l'Est	Fonds octroyés
Centre international pour la mise en valeur intégrée des montagnes	ICIMOD	PASR	II	Asie du Sud	Fonds octroyés

<i>Institution</i>	<i>Acronyme</i>	<i>Statut</i>	<i>Annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional</i>	<i>Région ou sous-région</i>	<i>Observations</i>
Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement	PROE	OIG/PASR	II	Pacifique	Fonds octroyés
Communauté de développement de l'Afrique australe	SADC	OIG/PASR	II	Afrique du Sud	Les conditions officielles de la SADC ne permettaient pas une réception directe des fonds.
Consultant indépendant		PASR	II	Asie centrale	Aucune demande formulée, consultant engagé <sup>c</sup>
Réseau des Caraïbes pour le développement rural intégré	CNIRD	PASR	III	Caraïbes	Fonds octroyés
Centre régional de formation forestière communautaire	RECOFTC	PASR/PAR	III	Asie du Sud-Est et Asie	Fonds octroyés
Réseau de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en Asie du Nord-Est		PASR	III	Asie du Nord-Est	Fonds octroyés
Union africaine	UA	OIG/PAR	I	Afrique	Pas de financement demandé

*Note:* OIG = organisation intergouvernementale; PAR = programme d'action régional; PASR = programme d'action sous-régional.

<sup>a</sup> En dépit du choix des pays parties de l'Asie de l'Ouest concernant leur institution et de l'intérêt manifesté par le Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches, celui-ci n'a pas été en mesure de mener à bien sa mission en raison des problèmes sociaux et politiques rencontrés par le pays hôte. Dans ce cas particulier, le secrétariat a apporté son soutien au processus en engageant un consultant pour faciliter l'établissement du rapport.

<sup>b</sup> Pour la CAN et la SICA, il n'a pas été possible de transférer les fonds en raison des limitations touchant le secrétariat et les institutions. Ces difficultés continueront de faire obstacle à la participation de ces institutions à la mise en œuvre de la Convention, à moins que des dispositifs administratifs et financiers adéquats puissent être mis en place pour qu'elles reçoivent une aide financière lorsque celle-ci est proposée.

<sup>c</sup> Le secrétariat a également financé les services d'un consultant pour aider à la préparation du rapport sous-régional de l'Asie centrale, car il était clair que l'institution sous-régionale choisie n'aurait pas été en mesure de soumettre à temps le rapport au CRIC.

## **E. Coopération et collaboration avec les institutions régionales en vue d'appuyer la mise en œuvre au niveau régional**

60. Pour la période examinée, le secrétariat, par l'intermédiaire des diverses UCR et lorsque les ressources le permettaient, s'est employé à soutenir la participation des institutions sous-régionales et régionales à la mise en œuvre de la Convention. Cela s'est fait, notamment en instaurant une coopération et une collaboration actives avec divers organismes considérés comme jouant un rôle important en ce qui concerne la gestion durable des terres et les principaux objectifs de la Convention, ainsi qu'au sein de ces organismes. Non seulement un tel renforcement des relations directes avec les institutions contribue à mieux faire connaître la Convention, mais il encourage aussi le processus de coordination régionale et d'approfondissement des partenariats par les mécanismes de coordinations régionale. Le tableau 2 indique les réunions ou événements et les organes permanents et comités sous-régionaux et régionaux auxquels le secrétariat a participé au cours de la période considérée.

Tableau 2

**Participation du secrétariat et du Mécanisme mondial aux rencontres sous-régionales et régionales**

<i>Sous-région</i>	<i>Réunion/événement/ organe permanent</i>	<i>Institution responsable de l'organisation</i>	<i>Date</i>	<i>Intérêt pour la mise en œuvre de la Convention</i>
<b>Afrique</b>				
Afrique centrale	Dixième réunion du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC)	PFBC	Mars 2012	Sensibilisation à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse
Afrique de l'Ouest	Atelier sur les programmes d'action nationaux en Afrique de l'Ouest	Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS)	Mars 2013	Soutien au processus d'alignement des programmes d'action nationaux en Afrique de l'Ouest
Afrique centrale	Sixième réunion du Groupe de travail de la Convention de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)	COMIFAC/Agence allemande de coopération internationale (GIZ)/Mécanisme mondial/Convention	Mars 2013	Préparation des centres de liaison nationaux en vue de la onzième session du CRIC Débat sur le processus d'alignement. Examen de la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux
	Onzième réunion du Comité exécutif de TerrAfrica	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	Avril 2013	Renforcement des synergies entre TerrAfrica et la mise en œuvre de la Convention
Afrique de l'Est et Afrique australe	Mission conjointe des partenaires pour le développement auprès du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe	COMESA	Avril 2013	Intégration de la gestion durable des terres aux processus agricoles régionaux
Communauté des pays de langue portugaise (CPLP)	Réunion ministérielle de la CPLP pour la Conférence Rio+20	CPLP et Gouvernement du Cap-Vert	Mai 2012	Promotion de l'objectif zéro en matière de dégradation nette des terres
Afrique de l'Ouest	Atelier sur l'alignement des programmes d'action sous-régionaux	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	Mai 2012	Validation du programme d'action sous-régional
Afrique de l'Ouest	Réunions régulières du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS)	CILSS	Juillet 2012	Renforcement des partenariats
	Quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE)	CMAE	Septembre 2012	Examen des résultats de la Conférence Rio+20 pour l'Afrique
Afrique centrale	Quatrième réunion plénière du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC)	PFBC, Gouvernement du Tchad	Septembre 2012	Intégration de la Convention et de la gestion durable des terres dans le PFBC



<i>Sous-région</i>	<i>Réunion/événement/ organe permanent</i>	<i>Institution responsable de l'organisation</i>	<i>Date</i>	<i>Intérêt pour la mise en œuvre de la Convention</i>
Afrique centrale	Journée thématique sur «La gestion intégrée des ressources naturelles dans le paysage de l'Afrique centrale». Session parallèle sur la lutte contre la désertification et la dégradation des terres	PFBC/Agence canadienne de développement international/Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)/ Gouvernement du Tchad/ Mécanisme mondial	Septembre 2012	Évaluation de la situation en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse en Afrique centrale
Afrique de l'Est et Afrique australe	Réunion du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA)	COMESA	Octobre 2012	Promotion de la gestion durable des terres dans l'agriculture régionale
	Forum pour le développement de l'Afrique	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)	Octobre 2012	Sensibilisation aux questions foncières
	Réunion de travail de la Plate-forme de partenariat (PP) du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA)	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	Octobre 2012	Renforcement des synergies et des liens en vue de promouvoir la gestion durable des terres
	Conférence conjointe des ministres du commerce et des ministres de l'agriculture de l'Union africaine	Union africaine	Novembre 2012	Renforcement de la participation à l'initiative TerrAfrica
	Dixième réunion du Comité exécutif de TerrAfrica	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	Novembre 2012	Création d'un partenariat dans le cadre de TerrAfrica
	Réunion de haut niveau pour la cinquième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (CITDA)	Union africaine	Novembre 2012	Sensibilisation à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse
Afrique centrale	Atelier de lancement du Projet d'appui organique pour la promotion de la gestion durable des terres et de l'eau en Afrique centrale de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	CEEAC/NEPAD/PNUE	Décembre 2012	Élaboration d'un système d'indicateurs clefs

<i>Sous-région</i>	<i>Réunion/événement/ organe permanent</i>	<i>Institution responsable de l'organisation</i>	<i>Date</i>	<i>Intérêt pour la mise en œuvre de la Convention</i>
	Neuvième forum de la Plate-forme de partenariat (PP) et réunion de travail du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	Mars 2013	Renforcement des synergies et des liens en vue de promouvoir la gestion durable des terres
	Réunion ministérielle de la cinquième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (CITDA)	Union africaine	Mars 2013	Sensibilisation à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse
Afrique de l'Est	Réunion de validation du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA)	Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)	Mai 2013	Renforcement des synergies et des liens en vue de promouvoir la gestion durable des terres
Afrique de l'Est	Intégration de la gestion des risques liés à l'agriculture et à la sécurité alimentaire et des programmes de renforcement de la résistance dans les plans d'investissement du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA)	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	Mai 2013	Prise en compte de la gestion durable des terres en tant que stratégie de gestion des risques pour l'agriculture
	Forum africain pour le développement rural	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	Mai 2013	Sensibilisation à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse
Sous-régions du Sahel et du Sahara	Réunions régulières de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS)	OSS	Mai 2012	Renforcement du partenariat avec l'OSS
Afrique de l'Est	Atelier de coordination élargie	Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	Mai 2013	Promotion des synergies et sensibilisation des centres de liaison nationaux à l'importance de l'alignement des programmes d'action nationaux
Afrique de l'Ouest	Atelier de coordination élargie	Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	Septembre 2012	Promotion des synergies et sensibilisation des centres de liaison nationaux à l'importance de l'alignement des programmes d'action nationaux

<i>Sous-région</i>	<i>Réunion/événement/ organe permanent</i>	<i>Institution responsable de l'organisation</i>	<i>Date</i>	<i>Intérêt pour la mise en œuvre de la Convention</i>
<b>Asie</b>				
Asie du Nord-Est	Réunions annuelles du Réseau de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en Asie du Nord-Est	Service forestier de la République de Corée	Septembre 2011	Mise en œuvre du programme d'action sous-régional
Pacifique	Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)/ Convention Deuxième réunion du Groupe spécial d'experts sur le financement forestier dans les petits États insulaires en développement	FNUF/CCD/Gouvernement des Fidji	Juillet 2012	Initiatives du programme d'action national sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse
Asie du Nord-Est	Atelier sur l'agroforesterie de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	FAO/Gouvernement de la Chine/Organisations de la société civile chinoise	Mai 2012	Promotion de la mise en œuvre du programme d'action national
Asie centrale	Forum régional sur la gestion durable des ressources naturelles ( <i>Dare-to-Share</i> )	Agence allemande de coopération internationale (GIZ)/Gouvernements de cinq États d'Asie centrale	Novembre 2012	Poursuites de l'initiative des pays d'Asie centrale en faveur de la gestion des terres (CACILM) dans la sous-région
Asie centrale	Forum international sur l'environnement de la mer Caspienne	Gouvernement du Turkménistan/quatre autres États d'Asie centrale	Novembre 2012	Étude des problèmes environnementaux causés par la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et la pénurie d'eau dans la sous-région
Asie centrale	Conférence internationale sur la réhabilitation écologique de la mer d'Aral	Gouvernements de cinq États d'Asie centrale/ organismes de l'ONU et institutions internationales concernés	Mars 2013	Suivi des engagements pris par le Turkménistan à la Conférence Rio+20
Asie-Pacifique	Session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)	CESAP	Mai 2013	Représentation du secrétariat de la Convention aux sessions de la CESAP
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>				
Amérique centrale	Réunion bilatérale États-Unis-Mexique sur la désertification et la sécheresse	Commission nationale des Forêts (CONAFOR) /Mexique/Département d'État des États-Unis	Août 2011	Participation de ces institutions à la mise en œuvre de la Convention, notamment au partage des connaissances et des compétences sur la gestion durable des terres
Andes	Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes	Gouvernement de l'Équateur	Janvier/ février 2012	Soutien à l'élaboration de la stratégie de financement régionale pour la mise en œuvre de la Convention

<i>Sous-région</i>	<i>Réunion/événement/ organe permanent</i>	<i>Institution responsable de l'organisation</i>	<i>Date</i>	<i>Intérêt pour la mise en œuvre de la Convention</i>
Caräibes	Atelier sur le financement des forêts	Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)	Avril 2012	Intégration dans le FNUF de la gestion durable des terres et des problèmes relevant de la Convention
Cône Sud	Réunion du Marché commun du Sud (Mercosur) sur l'environnement	Ministère des affaires étrangères de l'Argentine	Mai 2012	Intégration des problèmes relevant de la Convention dans le processus du Mercosur
Amérique centrale	Atelier de coordination élargie du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	FEM	Février 2013	Promotion des synergies et sensibilisation des centres de liaison nationaux à l'importance de l'alignement des programmes d'action nationaux
<b>Méditerranée septentrionale</b>				
	Conférence finale sur le projet de Centre de gestion de la sécheresse pour l'Europe du Sud-Est (CGSESE)	Agence slovène pour l'environnement Organisation météorologique mondiale	Mai 2012	Promotion d'une politique de gestion de la sécheresse dans la région et échange de données et d'informations
	Atelier sur la sécheresse à l'heure des changements climatiques – Présentation générale	Association portugaise de météorologie et de géophysique	Novembre 2012	Promotion d'une politique de gestion de la sécheresse
	Pour des paysages forestiers résistant à l'évolution du climat dans les zones arides	Direction générale turque de la lutte contre la désertification et l'érosion du sol Ministère turc des affaires forestières et de l'eau	Mai 2012	Promotion des priorités thématiques relatives aux forêts. Coopération avec la FAO
<b>Europe centrale et orientale</b>				
	Aspects mondiaux et régionaux de la sécurité environnementale: interaction entre les politiques et le droit international	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)	Avril 2012	Promotion des principes énoncés dans la Convention
	Atelier de coordination élargie du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	FEM	Septembre 2012	Renforcement des capacités des centres nationaux de liaison de la Convention

*Note:* Lorsque aucune sous-région n'est indiquée, l'information concerne toute la région.

61. En outre, le secrétariat a adressé une invitation à toutes les organisations sous-régionales et régionales concernées. Lorsque les ressources le permettaient, il a également appuyé la participation des organisations de la société civile aux activités qu'il a organisées à ces niveaux. L'idée fondamentale qui sous-tend cette approche est de renforcer le partenariat entre les pays parties, le secrétariat, le Mécanisme mondial et toutes les

institutions sous-régionales et régionales soutenant la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux. Il faut poursuivre ce partenariat afin d'atteindre l'objectif final, à savoir des mécanismes de coordination régionale efficaces qui appuient en permanence la mise en œuvre de la Convention au niveau régional.

## **IV. Conclusions et recommandations**

### **A. Conclusions**

62. Une certaine amélioration des dispositions institutionnelles pour l'accueil des UCR est observée; en Amérique latine et aux Caraïbes, le processus a été mené à bien mais il n'en est pas de même en Afrique et en Asie. Le secrétariat doit intensifier ses efforts afin de parvenir à la conclusion de ces accords. Ceux-ci sont en effet d'une importance cruciale pour le statut institutionnel et le bon fonctionnement des UCR.

63. Là où ils existent – en Afrique, en Asie, en Amérique latine et aux Caraïbes –, les comités régionaux doivent participer plus activement à la création de mécanismes de coordination régionale cohérents et efficaces. La mise en œuvre de la Convention est, par nature, un processus dirigé par les pays parties. Compte tenu de leurs moyens restreints, les UCR n'ont qu'une capacité d'action limitée. Un rôle plus actif des comités régionaux dans le fonctionnement des mécanismes de coordination régionale pourrait donc permettre d'accroître l'efficacité des UCR.

64. Les pays parties d'Asie doivent décider s'ils vont mettre en place un comité régional ou déterminer comment ils peuvent créer un mécanisme de coordination régionale efficace pour la région.

65. Les pays parties de Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale doivent envisager des moyens d'améliorer l'efficacité des mécanismes de coordination régionale.

66. Les services fournis aux pays parties de Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale sont assurés depuis le siège du secrétariat de la Convention à Bonn, en Allemagne.

67. S'ils fonctionnent efficacement, les comités régionaux et les mécanismes de coordination régionale peuvent être d'une aide précieuse pour le développement de certains outils et la conduite de certains processus, nécessaires à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux. Ils peuvent notamment jouer un rôle majeur dans:

- a) Le processus d'alignement des PAR et des PASR;
- b) Le bon fonctionnement des réseaux de programmes thématiques;
- c) La sensibilisation;
- d) L'appui au développement de la coopération bilatérale et multilatérale aux niveaux régional et sous-régional;
- e) Le renforcement des capacités; seront encouragés le transfert de technologies, le partage des compétences et des connaissances et l'échange général d'informations grâce à la création de systèmes sous-régionaux et régionaux de gestion et d'échange des connaissances;
- f) La participation au processus régional d'établissement des rapports, et donc à l'élaboration de rapports régionaux plus complets.

68. Les pays parties doivent s'efforcer de recourir aux comités régionaux et aux mécanismes de coordination régionale de leurs régions dans le cadre de la création de

partenariats et du renforcement des capacités. Ils doivent également mobiliser des ressources et accorder une plus grande attention à leurs besoins, au niveau régional et au-delà, pour la mise en œuvre de la Convention.

69. Sans aucun doute le manque de ressources financières reste le principal obstacle qui empêche les OSC de participer effectivement à la mise en œuvre de la Convention à l'échelle sous-régionale, régionale et mondiale. Le problème de la participation des OSC, ne serait-ce qu'au niveau sous-régional et régional, pourrait être partiellement résolu avec l'aide des comités régionaux et par la coopération au sein des mécanismes de coordination régionale.

70. Il est clair que les organisations et les institutions composant les mécanismes de coordination régionale doivent participer davantage aux réunions régionales sur la Convention, notamment aux rencontres consacrées à la communication et au renforcement de la coopération et de la collaboration dans la mise en œuvre de la Convention au niveau régional.

## **B. Recommandations**

71. Il est recommandé de prendre les mesures suivantes:

a) Les problèmes en suspens concernant les accords pour l'accueil des UCR en Afrique et en Asie devraient être résolus rapidement;

b) Les comités régionaux existants devraient se charger de conduire et de renforcer la participation des mécanismes de coordination régionale à la mise en œuvre de la Convention dans les régions;

c) Les mécanismes de coordination régionale devraient rendre plus concrètes et plus efficaces la coopération et la collaboration sur des questions clés relatives à la mise en œuvre de la Convention, notamment la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités, l'établissement des rapports et la gestion et l'échange des connaissances;

d) Des ressources réelles, suffisantes et prévisibles devraient être allouées au fonctionnement des réseaux de programmes thématiques;

e) Les comités régionaux et les mécanismes de coordination régionale devraient être davantage mis à profit pour la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional;

f) Des ressources suffisantes devraient être mobilisées pour permettre la participation des OSC à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux sous-régional et régional;

g) La cohésion des entités participant aux mécanismes de coordination régionale et leur contribution au processus de la Convention à l'échelle régionale devraient être renforcées en faisant des réunions régionales au titre de la Convention des lieux d'échange et de coopération.